Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260320-CM20260320_05-DE

2026-03-20/ 05

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :
16.03.2026

Délibération n° 2026-03-20/ 05

OBJET :

Indemnités de fonctions des adjoints

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Guénaël JOLLY, ETRILLARD Céline, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Nathalie JOUAN, Isabelle COUÉ, Frédéric BENOIT, BAUDU Delphine, Thomas POSSÉMÉ, Guillaume DRUNE, Léa CHAUVET, LORIOT Jonathann, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Corinne MARCHAND

Absents non excusés :

Louis ROLLANDO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus municipaux issues des articles L 2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal, dans la limite d'un taux maximum qui est fonction de la taille de la commune. Pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, dont la commune de TREAL, le taux maximal d'indemnités pour les adjoints est de 11,77 % qui correspond à 483,81€ brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L 2123-20 et suivants,

Vu le taux maximal des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux adjoints pour la strate démographique de la commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints,

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants sont tenues d'allouer aux adjoints l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune,

Décide, à l'unanimité :

1) De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximale susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, au taux maximum suivant :

- Premier adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal soit 483,81€ brut,
- Deuxième adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal soit 483,81€ brut,
- Troisième adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal soit 483,81€ brut,

2) Que les indemnités des adjoints leurs seront versées à compter du jour de leur élection, soit à compter du 20 mars 2026 ;

3) Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

4) Conformément à l'article L 2123-20 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260320-CM20260320_05-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article 1er et 3 de la loi n)2025-1249 du 22 décembre 2025)

Arrondissement : VANNES - Canton : GUER

COMMUNE de TREAL

POPULATION légale au 1er janvier 2026, 706 HABITANTS (art L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale des adjoints ayant délégation 483,81€ x 3 soit 1 451.43€ / mois.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

II - INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle arrondi
1er adjoint : Corinne MARCHAND	**11,77**	**484 €**
2è adjoint : Guénaël JOLLY	**11,77**	**484 €**
3e adjoint : Céline ETRILLARD	**11,77**	**484 €**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREAL (MORBIHAN)

Muriel HERVÉ